

L'acheteur est obligé de prendre possession de la terre en dedans de six mois après la date de la vente, et de l'occuper en dedans de deux ans. Il est obligé encore de défricher et ensemercer, dans le cours de quatre années, dix acres de terre par cent acres qu'il possède, et de bâtir une maison habitable de 16 pieds au moins sur 20. Les lettres patentes sont envoyées gratuitement.

Les parties de la province de Québec qui invitent maintenant à la colonisation, sont le district du lac Saint-Jean, les vallées du Saguenay, du Saint-Maurice et de la rivière Ottawa, les townships de l'Est, le bas du Saint-Laurent, le lac Témiscamingue et Gaspé.

Le canton de Témiscamingue est situé à la tête du lac du même nom au haut de la rivière Ottawa et consiste en une étendue de terres de plusieurs mille acres en riche argile calcaire.

On a fait le relevé de vingt-cinq townships, dont cinq ont été mis en vente, sujets aux réglemens concernant les colons et sujets aussi aux réglemens relativement au pin, à cinquante centins l'acre, moitié comptant, et la balance payable en deux paiements annuels avec intérêt.

Les conditions sont celles-ci : le colon devra résider sur la terre qu'il aura choisie pendant quatre ans, à partir de la date de l'acquisition, il devra en outre défricher et cultiver au moins dix acres par cent, et bâtir une maison de seize pieds par vingt.

Il y a dans la Nouvelle-Ecosse près de 1,500,000 acres de terres non concédées, dont une partie considérable est stérile et impropre à la culture. Presque toutes les bonnes terres ont été vendues ou concédées. Le prix des terres de la Couronne est de \$40 (£8 stg.) par 100 acres.

Les concessions de terres aux premiers colons de cette province ne contenaient aucune réserve systématique de minéraux. L'argent, l'or et les pierres précieuses seuls sont sans aucune mention spéciale réservés ; dans d'autres, l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, la houille, etc., étaient réservés pour amener des revenus à la Couronne.

L'Acte de colonisation donne au propriétaire du terrain, le gypse, la pierre à chaux, l'argile réfractaire, les barytes, le manganèse, l'antimoine, etc., et tout minéral réservé, lorsque la réserve n'est pas spécifiée dans les concessions originales.

On a calculé qu'il y a à peu près 7,000,000 d'acres de terres non concédées dans le Nouveau-Brunswick. Le régime des concessions de terrains a été introduit il y a dix ans, et le succès a été complet.

On peut se procurer des terres de la Couronne de la manière suivante :—

(1.) Les colons d'au-dessus de 18 ans peuvent avoir une concession de 100 acres de terre, pourvu qu'ils améliorent la terre dans une proportion de 820 (£4) en dedans de trois mois ; ils doivent en outre, bâtir une maison de 16 sur 20 pieds, et cultiver 2 acres durant la première année, y résider ensuite et cultiver 10 acres en dedans de trois ans.